



Séance du mardi 27 janvier 2026

Nombre de délégués :
titulaires

- Présent(e)s : 13
- Pouvoirs : 2
- Excusé(e)s : 7
- Absent(e)s non excusé(e)s :

L'an deux mil vingt-six, le 27 janvier le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Assainissement de la Vallée de l'Ozon, dûment convoqué le 19 janvier 2026, s'est réuni à 16h00 à la salle de l'inverse à Simandres, sous la présidence de M. BOULUD Michel, Président.

Présent(e)s :

ABELLAN Tim ; BALLELIO Pierre ; BONNEFOY Mireille ; BOULUD Michel pouvoir de Pierre ANTHANZE ; CARRAS Lilian ; CHONE Jean-Philippe ; GAMET Christian ; GAT Thierry ; IBANEZ Raphaël pouvoir de HUMBER Claude ; JULLIEN Bernard ; ROCAVIVES Jean-Luc ; SAUZE Jean-Luc ; VARIGNY Nicolas.

Pouvoirs :

HUMBERT Claude à Raphaël IBANEZ ; Pierre ANTHANZE à Michel BOULUD

Excusé(e)s :

DEHAN Nathalie ; EDERY Michèle ; GIROMAGNY Véronique ; GROSPERRIN Anne ; ROZET Patrick ; SCOTTI Mattia ; SUBRA Cécile

Absent non excusé :

Délibération N°2026-005	Objet : Modification du tableau des emplois et effectifs et abrogation délibération 2024-017
------------------------------------	---

Le Comité Syndical du Smaavo,

Vu l'article L.313-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L2313-1, R2313-3, R2313-8, du Code général des collectivités territoriales,
Vu les délibérations 2025-029, 2025-031, 2025-038, 2026-003 et 2026-004, portant création des emplois nécessaires au fonctionnement du Smaavo afin de mettre à jour le tableau des emplois et des effectifs, et abrogeant les anciennes délibérations de créations de postes,
Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2023-12-07-00007 du 07 décembre 2023 relatif aux statuts et compétences du SMAAVO,
Vu la délibération 2024-017 qu'il convient d'abroger,
Vu l'avis du Bureau Syndical en date du 16 janvier 2026,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,

Nombre de délégués titulaires	22	Voix pour	15
Nombre de délégués présents (dont suppléants)	13	Voix contre	0
Pouvoirs	2	Abstention	0
Absents excusés	9		
Absents non excusés			

- **D'ETABLIR** le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessous :

EMPLOI/ POSTE		Emploi pourvu	Emploi non pourvu	Dont contractuel
Directeur/Directrice Général des Services	Direct	1	0	0
Responsable Administrative	Financ Ressc		1	0
Ingénieur Assainissement	Assain	1	0	0
TOTAL		2	2	
EMPLOI/ POSTE		Emploi pourvu	Emploi non pourvu	Dont contractuel
Chargé de mission Inondations Contrat de projet	GEMA		1	
Chargé de mission Vulnérabilité Contrat de projet	GEMA		1	
Chargé de mission Etudes et Travaux Contrat de projet	GEMA		1	
Chargé de mission	GEMA	1		1
Apprenti GEMAPI	GEMA	1		1
Apprenti GEMAPI	GEMA	1		1
Assistant Administratif	ADMIN		1	
Emploi saisonnier	SMAA'	1		1
TOTAUX		4,00	4,00	4,00

Envoyé en préfecture le 04/02/2026

Reçu en préfecture le 04/02/2026

Publié le



ID : 069-256900804-20260127-2026005-DE

- **Que**, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;
- **D'ABROGER** la délibération n°2024-017.
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;
- **D'AUTORISER** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- **DE CHARGER** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir de la notification en préfecture de cette délibération

Pour extrait conforme au registre,

Michel BOULUD
Président



Envoyé en préfecture le 04/02/2026

Reçu en préfecture le 04/02/2026

Publié le



ID : 069-256900804-20260127-2026005-DE